

Décisions du Bureau année 2022 présentées au Conseil communautaire du 19 mai 2022

DBUR_2022_12	Conclusion d'une convention pour Groupement de commandes avec la Commune de Saint-Pierre d'Albigny pour la passation d'un marché de travaux en vue de la réalisation de l'aménagement du Centre Bourg de Saint-Pierre d'Albigny
DBUR_2022_13	Attribution d'un marché pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement (marché n°29-2021) à la société SCERCL SAS, située 240 Chemin des Vernes, 73200 ALBERTVILLE, pour un montant de 166 350,00 € HT.
DBUR_2022_14	Renouvellement de l'adhésion au Réseau Compost Citoyen AURA (RCC) pour l'année 2022 pour un montant de 200 € TTC.
DBUR_2022_15	Conclusion d'un groupement de commandes avec l'association Le Petit Poucet pour la passation en commun du marché de fourniture de couches, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande
DBUR_2022_16	Attribution du lot n°1 "désamiantage" du marché de travaux de rénovation intérieure du gymnase intercommunal situé à Montmélian à la société DESAMIANPAGE RHONE ALPES SARL, situé à SAINT LAURENT DE MURE pour des travaux d'un montant de 43 631€ HT
DBUR_2022_17	Adhésion pour l'année 2022 à l'ADIL 73 situé Bâtiment Evolution – 25 Rue Jean Pellerin – 73 000 Chambéry pour un montant de 3700€ TTC incluant l'adhésion de base pour un montant de 1000€
DBUR_2022_18	Adhésion pour l'année 2022 à l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) située Bât. Evolution – 25 rue Jean Pellerin – CS 32631 – 73026 Chambéry Cedex pour un montant de 2 200 € TTC
DBUR_2022_19	Subventions et adhésions aux structures économiques ayant une action au niveau du territoire : Initiative Savoie, Réseau entreprendre Savoie, Cluster Montagne, CIMS, Cristal Innov, Réseau des pépinières AURA PEPS, dispositif ALIZE
DBUR_2022_20	Attribution d'un marché pour l'achat d'un véhicule aménagé pour la ludothèque mobile Ludo'bus (marché n°04-2022) la société GRUAU LE MANS, située 52 boulevard Pierre Lefauchaux, 72027 LE MANS pour un montant de 110 245,00 € HT.
DBUR_2022_21	Signature d'un avenant pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase intercommunal à Montmélian (marché n°09-2019 bis) : Avenant n°1, à la société MONTEIL ARCHITECTE, située Place Albert Serraz 73800 MONTMELIAN pour un montant de 48 000,00 € HT,
DBUR_2022_22	Subventions aux associations organisant un évènement à caractère sportif ou culturel favorisant le rayonnement de territoire Cœur de Savoie
DBUR_2022_23	Attribution du marché d'exploitation du service de transport public de voyageurs Nav'Espace à la société SARL SAT – Savoie Autocars Transport, située ZI, avenue Paul Louis Merlin à MONTMELIAN, pour une durée de 4 ans, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant de 221 267,85 € HT, avec un montant maximum de 300 000,00 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.
DBUR_2022_24	Attribution d'un marché de travaux de rénovation intérieure du gymnase intercommunal situé à Montmélian (marché n°02-2022) – Lots n° 2 à 8 à plusieurs sociétés pour un montant total de 687 530,34 € HT

DBUR_2022_25	Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité
DBUR_2022_26	Adhésion à l'association Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD)
DBUR_2022_27	Attribution d'une subvention d'un montant de 3 797€ à l'association Espace Belledonne pour participer financièrement au poste d'ingénierie Espace Valléen de la chaîne de Belledonne et au travail de renouvellement de la candidature Espace Valléen pour la programmation 2021-2027
DBUR_2022_28	signature d'un avenant avec l'entreprise CIRCET pour acter la fin du marché de maintenance et raccordement du réseau de fibre optique noire sur le parc d'activités Alpespace au 31 décembre 2022



DECISION DE BUREAU

N°12-2022

Objet : Groupement de commandes avec la Commune de Saint-Pierre d'Albigny pour la passation d'un marché de travaux en vue de la réalisation de l'aménagement du Centre Bourg de Saint-Pierre d'Albigny

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 : De signer des conventions de groupement de commandes,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Pierre d'Albigny et la Communauté de Communes Cœur de Savoie envisagent de réaliser des travaux d'aménagement et de réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le secteur du Centre Bourg de Saint-Pierre d'Albigny,

DECIDE

Article 1 : de conclure un groupement de commandes avec la Commune de Saint-Pierre d'Albigny pour la passation d'un marché de travaux en vue de la réalisation de l'aménagement du Centre Bourg de Saint-Pierre d'Albigny.

Article 2 : La convention constitutive du groupement de commandes désigne la Commune de Saint-Pierre d'Albigny comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a la charge de l'organisation et du suivi de l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des marchés. Chaque membre du groupement signera le marché pour sa part, assurera l'exécution du marché et réglera les factures correspondant à sa part.

Article 3 : La convention est conclue jusqu'à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des travaux associés à l'opération, soit un an après la réception de travaux.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes avec la Commune de Saint-Pierre d'Albigny, comme énoncé ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 073-200041010-20220321-DBUR_2022_12-AU



Article 5 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 mars 2022

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS





DECISION DE BUREAU

N°13-2022

Objet : Réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (marché n°29-2021)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr le 20/12/2021 (73_20211220W2_01) et au Journal d'Annonces Légales La Vie Nouvelle le 24/12/2021 (L2021C01785),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 17 mars 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de communes Cœur de Savoie à la société **SCERCL SAS**, située 240 Chemin des Vernes, 73200 ALBERTVILLE.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **166 350,00 € HT**, dont :

- 102 000,00 € HT pour la tranche ferme « Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement »
- 13 250,00 € HT pour la prestation supplémentaire « Mise à jour et création des plans de réseaux »
- 50 000,00 € HT pour la tranche optionnelle n°1 « Localisation des eaux parasites »
- 1 100,00 € HT pour la tranche optionnelle n°2 « Enquête Publique »

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entrepreneur, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 mars 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE BUREAU

N°14-2022

Objet : Renouvellement de l'adhésion au Réseau Compost Citoyen (RCC)

Le bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°7 - de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de Communes énumérés tels que suit : - b – conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence.

Vu l'offre de cotisation pour 2022 au Réseau Compost Citoyen AURA 8 rue de la Ruche, 69003 Lyon

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion au Réseau Compost Citoyen AURA pour l'année 2022.

Article 2 : Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 s'élève à 200 € TTC.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 mars 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 28 mars 2022

N°15-2022

Objet : Groupement de commandes avec l'association Le Petit Poucet pour le renouvellement de l'accord-cadre de fourniture de couches

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 : De signer des conventions de groupement de commandes,

CONSIDERANT que le marché actuel arrive à son terme le 06/06/2022 et qu'il convient de le renouveler, ainsi que le groupement de commandes avec l'association Le Petit Poucet,

DECIDE

Article 1 : de conclure un groupement de commandes avec l'association Le Petit Poucet pour la passation en commun du marché de fourniture de couches, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Article 2 : La convention constitutive du groupement de commandes désigne la Communauté de Communes Cœur de Savoie comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a la charge de l'organisation et du suivi de l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du marché. Elle signera également le marché et le notifiera au titulaire. Chaque membre du groupement assurera l'exécution du marché et réglera les factures correspondant à sa part.

Article 3 : La convention est conclue jusqu'au terme de l'accord-cadre, fixé à 4 ans après la notification du marché, en Juin 2026.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes avec l'association Le Petit Poucet, comme énoncé ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 mars 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 21 Mars 2022

N°16-2022

Objet : Travaux de rénovation intérieure du gymnase intercommunal situé à Montmélian (marché n°02-2022)
– Lot n°1 : Désamiantage

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr le 01/02/2022 (73_20220201W2_01) et au Journal d'Annonces Légales La Vie Nouvelle le 04/02/2022 (L2022C01824),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 17 mars 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°1 « Désamiantage » du marché de travaux de rénovation intérieure du gymnase intercommunal situé à Montmélian à la société **Désamiantage Rhône Alpes SARL**, située 20 avenue des Catelines, 69720 SAINT-LAURENT-DE-MURE.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **43 631,00 € HT**.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise Désamiantage Rhône Alpes SARL, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21/03/2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 04 avril 2022

N°17-2022

Objet : Adhésion 2022 à l'ADIL 73

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au bureau, et notamment le point 7 « de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit : Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux associations en lien avec ses domaines de compétence »,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2020 passée entre l'ADIL et Cœur de Savoie pour une durée de 3 ans, signée le 3 mars 2020.

Vu l'offre d'adhésion 2022 à l'ADIL 73, sise Bâtiment Evolution – 25 Rue Jean Pellerin – 73 000 Chambéry, proposée dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention d'objectif et de moyens 2020.

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'ADIL 73 pour l'année 2022

Article 2 : Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 s'élève à 3700€ TTC incluant l'adhésion de base à l'ADIL73 pour un montant de 1000€, la tenue de permanences mensuelles sur Valgelon-la Rochette pour un montant de 1800 €, ainsi que la participation à 2 événements organisés par le dispositif « J'éco rénove en Cœur de Savoie » pour un montant de 900€.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 04 avril 2022

La Présidente,



Béatrice SANTSIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 04 avril 2022

N°18-2022

Objet : Adhésion 2022 à l'Agence Alpine des Territoires (AGATE)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020, consolidée par les dispositions adoptées en séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au bureau, et notamment le point 7b : « Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence »

Vu l'offre d'adhésion à l'Agence Alpine des Territoires, sise Bât. Evolution – 25 rue Jean Pellerin – CS 32631 – 73026 Chambéry Cedex.

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'Agence Alpine des Territoires.

Article 2 : Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 s'élève à 2 200 € TTC.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 4: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 04 avril 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 04 avril 2022

N°19-2022

Objet : Subventions et adhésions aux structures économiques ayant une action au niveau du territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment :

- le point 7 « de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit : Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux associations en lien avec ses domaines de compétence »,
- le point n°10 - d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10.000 € par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10.000 €.

CONSIDERANT que la Communauté de communes intervient, par un soutien financier, en appui aux structures associatives oeuvrant pour le développement économique local. Ces structures ont pour mission d'accompagner les entreprises du territoire dans leur développement, et ce, en fonction de leur besoin, de leur typologie ou de leur type d'activités. Ces appuis en subvention de fonctionnement visent à créer, développer ou maintenir l'activité économique et l'emploi localement.

CONSIDERANT que certaines structures n'ont pas bénéficié du soutien de la communauté de communes en 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient également pour 2022, de procéder à l'adhésion et à l'attribution d'une subvention aux structures dont la collectivité est partenaire ;

DECIDE

Article 1 : De subventionner l'association « Initiative Savoie ». Initiative Savoie est une structure de financement des projets de création d'entreprises destinés à soutenir, par l'octroi d'un prêt d'honneur (prêt personnel à 0%) les créateurs d'entreprises. Cette structure est animée par des salariés détachés de la CCI et de la CMA. Ainsi, au titre de l'action sur le territoire de Cœur de Savoie, il est proposé de reconduire une participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 2 950 € TTC pour l'année 2021 (régularisation) et 2 950 € TTC pour l'année 2022. Au-delà de ce financement, une mise à disposition gratuite d'un local est réalisée, à La Pyramide d'Alpespace, ½ journée par semaine, pour une permanence sur le territoire. En 2021, 7 porteurs de projets ont été présentés et l'ensemble des dossiers a été acceptée sur Cœur de Savoie.

Article 2 : de renouveler l'adhésion de la communauté de communes à « Initiative Savoie », au titre de 2022. Cœur de Savoie participe au Conseil d'administration de l'association et aux décisions de gouvernance liées au fonds de financement. Le montant annuel de l'adhésion est de 50 € TTC.

Article 3 : de renouveler l'adhésion de la communauté de communes à l'association « Réseau Entreprendre Savoie » pour 2022. Cette structure intervient pour des projets de dimension plus importante que ceux soutenus par Initiative Savoie. Réseau Entreprendre Savoie finance, par des prêts d'honneur, la création ou le développement d'activité, mais accentue le côté accompagnement du chef d'entreprise durant les premières années (accompagnement financier, stratégique, réseau...). L'adhésion est de 3 400 € TTC au titre de l'année 2022.

Article 4 : de renouveler l'adhésion de la communauté de communes à l'association « Cluster Montagne ». Le Cluster montagne est une association dont le but est d'accompagner et promouvoir, en France et dans le monde, les acteurs français de l'aménagement en montagne. Cette structure est installée sur le Parc d'activités Alpespace depuis sa création en 2012. Elle réunit plus de 200 adhérents à ce jour dont plus de 25% sont installés sur le territoire de Cœur de Savoie. L'adhésion est de 2 080 € TTC au titre de l'année 2022.

Article 5 : De subventionner l'association « Cluster Montagne » par le biais d'un partenariat. Ce partenariat « Premium » prévoit de donner à la collectivité de la visibilité auprès de la filière « Aménagement de la Montagne » sur le site internet, la vidéo institutionnelle et le rapport d'activités du Cluster montagne. Ce partenariat permet également d'être référencé dans l'annuaire « adhérents » et de bénéficier d'une insertion en 3ème de couverture de celui-ci. Il est proposé de reconduire un financement de 1 440 € TTC au titre de l'année 2021 (régularisation) et de 1 440 € TTC pour l'année 2022.

Article 6 : de renouveler l'adhésion de la communauté de communes à l'association « CIMS ». Cette association a été créée à l'initiative d'industriels de Cœur de Savoie qui ont souhaité créer un FabLab professionnel (Technofab). Le rôle de ce FabLab est de permettre aux industriels désireux d'innover d'avoir la possibilité de réaliser des prototypes et/ou de petites séries de pièces dans un lieu adapté et bénéficiant d'équipements mutualisés. L'adhésion est de 240€ au titre de l'année 2022.

Article 7 : de renouveler l'adhésion de la communauté de communes à la plateforme « Cristal Innov ». Cette structure installée sur Alpespace rassemble des industriels travaillant dans le domaine de la genèse des cristaux. Elle propose un accompagnement technique pour les industriels, une mise en relation avec des laboratoires et/ou universités, une mutualisation de moyen et de compétence, afin de faire émerger des innovations collaboratives. L'adhésion est de 1800 € TTC au titre de l'année 2022.

Article 8 : de renouveler l'adhésion de la communauté de communes au Réseau des Pépinières Rhône Alpes Auvergne – « AURA PEPS ». Cette association est le regroupement des pépinières d'entreprises de la Région. Ce réseau a 2 objectifs : professionnaliser les animateurs de pépinières d'entreprises (échange de pratique, veille juridique, formation) et développer les synergies entre entrepreneurs des pépinières (annuaire régional des entreprises, speed meeting, journées portes ouvertes...). L'adhésion est de 520 € TTC au titre de l'année 2022.

Article 9 : de renouveler l'adhésion de la communauté de communes au dispositif « aliZé® ». Ce dispositif national a été créé en 1998 dans le but de soutenir la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises industrielles de plus de 2 ans. Le dispositif propose des appuis en compétences, une aide financière et un accompagnement permettant à ces petites et moyennes entreprises de mener plus sereinement et efficacement leur projet de développement créateur d'emplois. Depuis 2014, la Communauté de communes Cœur de Savoie participe à aliZé® Savoie au côté d'autres institutions publiques, de grandes entreprises nationales, et de grands employeurs Savoyard. L'adhésion est de 3 584 € TTC au titre de l'année 2022.

Article 10 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 11 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 04 avril 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DECISION DU BUREAU

Séance du 11 avril 2022

N° 20 - 2022

Objet : Achat d'un véhicule aménagé pour la ludothèque mobile Ludo'bus (marché n°04-2022)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la communauté de communes www.marches-securises.fr le 11/02/2022 (73_20220211W2_01) et au Journal d'Annonces Légales La Vie Nouvelle le 18/02/2022 (L2022C01833),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 05 avril 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché d'achat d'un véhicule aménagé pour la ludothèque mobile Ludo'bus à la société **GRUAU LE MANS**, située 52 boulevard Pierre Lefauchaux, 72027 LE MANS.

Article 2 : Le montant de cet achat s'élève à **110 245,00 € HT**.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise **GRUAU LE MANS SAS**, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 073-200041010-20220411-DBUR_2022_20-AU



Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 11 avril 2022

La Présidente

Béatrice SАНТАIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 11 avril 2022

N° 21 -2022

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase intercommunal à Montmélian (marché n°09-2019 bis) : Avenant n°1

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la décision de la Présidente n°190-2019 du 14 octobre 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase et de la halle de gymnastique de Montmélian à la société MONTEIL ARCHITECTE, située Place Albert Serraz 73800 MONTMELIAN pour un montant de 48 000,00 € HT,

Considérant que l'élément PRO a été accepté par le maître d'ouvrage, il convient de calculer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 5 avril 2022,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec la société MONTEIL ARCHITECTE afin de fixer le forfait de rémunération définitif de maîtrise d'œuvre sur la base du coût prévisionnel des travaux arrêté en phase PRO au montant de 883 474,67 € HT.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à 46 408,48 € HT, portant le montant total du marché à 94 408,48 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant au marché avec la société MONTEIL ARCHITECTE, comme énoncé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 073-200041010-20220411-DBUR_2022_21-AU



Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 11 avril 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 04 avril 2022

N°22-2022

Objet : Subventions aux associations organisant un évènement à caractère sportif ou culturel favorisant le rayonnement de territoire Cœur de Savoie.

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment :

le point n°10 - d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10.000 € par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10.000 €.

Vu la demande aux associations concernées ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000€ à l'association Inform' Action dans le cadre de l'évènement « Livres en Marche » qui se déroulera les 24 et 27 septembre 2022 pour sa 21^{ème} édition.

Article 2 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500€ à l'Association Vu d'Ici pour la 15^{ème} édition du festival Les sons du Lac qui se déroulera du 29 juin au 2 juillet 2022.

Article 3 : D'attribuer une subvention d'un montant de 500€ à l'Association Festival Country Valgelon La Rochette pour l'organisation de la 1^{ère} édition d'un festival de danse country.

Article 4 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1000€ à l'Association Festival Photo Montmélian – Plein Format pour l'édition 2022.

Article 5 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000€ à l'association Grand Raid 73 pour l'organisation d'un trail.

Article 6 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000€ à l'association Saint Pierre Triathlon dans le cadre du triathlon qui se déroulera les 1^{er} et 2 octobre 2022.

Article 7 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 04 avril 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS

DECISION DU BUREAU

Séance du 21 avril 2022

N°23-2022

Objet : Exploitation du service de transport public de voyageurs Nav'Espace (marché n°06-2022)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 431 000 € HT pour les entités adjudicatrices et 215 000 € HT pour les pouvoirs adjudicateurs)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée et ses article L. 1212-1 et L. 1212-3 (4°) relatif aux entités adjudicatrices,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la communauté de communes www.marches-securises.fr le 11/02/2022 (73_20220211W2_02) et au Journal d'Annonces Légales Le Dauphiné Libéré le 18/02/2022 (295106000),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 15 avril 2022,

Considérant que la Communauté de communes, Autorité Organisatrice de la Mobilité dans son ressort territorial, exerce, pour le service de transport public de voyageurs Nav'Espace, une activité d'opérateur de réseaux, et intervient, dans le cadre de ce marché, comme entité adjudicatrice ;

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché d'exploitation du service de transport public de voyageurs Nav'Espace à la société **SARL SAT – Savoie Autocars Transport**, située ZI, avenue Paul Louis Merlin, 73800 MONTMELIAN.

Article 2 : Le marché est passé pour une durée de 4 ans, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant de **221 267,85 € HT**, avec un montant maximum de 300 000,00 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise SARL SAT – Savoie Autocars Transport, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 avril 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 21 avril 2022

N°24-2022

Objet : Travaux de rénovation intérieure du gymnase intercommunal situé à Montmélián (marché n°02-2022) – Lots n° 2 à 8

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la communauté de communes www.marches-securises.fr le 01/02/2022 (73_20220201W2_01) et le 15/03/2022 (73_20220315W2_01) ainsi qu'au Journal d'Annonces Légales La Vie Nouvelle le 04/02/2022 (L2022C01824),

Vu la décision du Bureau Communautaire n°16-2022 du 21 mars 2022 attribuant le lot n°1 du marché de rénovation intérieure du gymnase intercommunal à Montmélián à la société Désamiantage Rhône Alpes SARL pour un montant de 43 631,00 € HT,

Vu les avis d'attribution de la Commission MAPA des 17 mars et 15 avril 2022,

Considérant que les offres des sociétés citées ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de rénovation intérieure du gymnase interne aux sociétés suivantes :

Lots	Titulaires	Montants du lot
1 – Désamiantage (pour rappel)	Désamiantage Rhône Alpes (DRA) 20, avenue des Catelines 69720 SAINT-LAURENT-DE-MURE	43 631,00 € HT
2 – Menuiserie Alu	Feralux Avenue Jean Jaurès 73800 MONTMELIAN	133 143,00 € HT
3 – Menuiserie bois – Cloisons – Peinture	Menuiserie savoissienne 657 route des Chênes ZA Terre Neuve 73200 GILLY SUR ISERE	75 883,84 € HT
4 – Faux plafond métallique acoustique	Albert et Rattin ZA Chemin du Chanay 73190 SAINT BALDOPH	181 885,30 € HT
5 – Carrelage – Faiènces	Gazzotti 200 Chemin du Corès 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND	4 097,20 € HT
6 – Maçonnerie	Midali 237 rue de la courtine Malbuisson 38570 THEYS	15 495,00 € HT
7 – Plomberie – Sanitaire – VMC – Chauffage	Axima 386 rue de la Briquerie 73290 LA MOTTE SERVOLEX	184 395,00 € HT
8 – Electricité – Courant Faible	SPIE sud est 4 avenue Jean Jaurès BP 19 69320 FEYZIN	49 000,00 € HT
Total du marché		687 530,34 € HT

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec ces sociétés, conformément aux avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 avril 2022

La Présidente


Béatrice Sантаis





DECISION DE BUREAU

Séance du 2 mai 2022

N°25-2022

Objet : Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son articles L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1^{er} mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 : De signer des conventions de groupement de commandes,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de communes Cœur de Savoie d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

DECIDE

Article 1 : après approbation des termes de la convention constitutive du groupement de commandes, d'adhérer au groupement pour l'achat d'électricité et des services associés, dont le SDES sera coordonnateur.

Article 2 : que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Savoie est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement.

Article 3 : de donner mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont les Communauté de communes Cœur de Savoie sera membre.

Article 4 : La convention est conclue à titre permanent, sans limitation de durée.

Article 5 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente décision.

Article 6 : de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 2 avril 2015 par le Conseil communautaire de Cœur de Savoie.

Article 7 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 02 mai 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE BUREAU

Séance du 2 mai 2022

N°26-2022

Objet : Adhésion à l'association Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD)

Le bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°7 - de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit : - b – conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence.

CONSIDERANT que la Communauté de communes, mobilisée depuis la 1^{ère} loi d'expérimentation TZCLD du 29 février 2016 et reconnue au niveau national comme territoire émergent poursuit son engagement dans la démarche de territoire dans le but de présenter une candidature dans la deuxième étape expérimentale,

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite renouveler son adhésion à l'association Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD)

DECIDE

Article 1 : De renouveler son adhésion à l'association « Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) » dans le cadre de la préparation d'une nouvelle candidature au projet TZCLD, adhésion « de territoire » d'un montant de 500 € TTC au titre de l'année 2022.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 02 mai 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS

DECISION DE BUREAU

Séance du 2 mai 2022

N°27-2022

Objet : Dotation à l'association Espace Belledonne pour l'ingénierie Espace Valléen - chaîne de Belledonne 2021

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020, consolidée par les dispositions adoptées en séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°10 - d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10.000€ par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10.000 €.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 797€ à l'association Espace Belledonne pour participer financièrement au poste d'ingénierie Espace Valléen de la chaîne de Belledonne et au travail de renouvellement de la candidature Espace Valléen pour la programmation 2021-2027

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 02 mai 2022

La Présidente,



Béatrice SANTSIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 2 mai 2022

N°28-2022

Objet : Maintenance et raccordement du réseau de fibre optique noire sur le parc d'activités Alpespace (marché n°11-2020) : Avenant n°1

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la décision du Bureau n°03-2020 du 23 juillet 2020 attribuant le marché de maintenance et de raccordement au réseau de fibre optique noire installé sur le parc d'activités Alpespace à l'entreprise CIRCET, située 23 rue des Glairaux 38120 SAINT EGREVE, pour un montant annuel de 4 548,22 € HT, avec un montant annuel maximum de 20 000 € HT travaux de raccordement inclus ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite, à compter du 1^{er} janvier 2023, que la gestion de son réseau de fibres optiques soit réalisée dans le cadre d'une délégation de service public et que celle-ci inclura la maintenance du réseau ;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec l'entreprise CIRCET afin d'acter la fin du marché de maintenance et raccordement du réseau de fibre optique noire sur le parc d'activités Alpespace au 31 décembre 2022. Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant au marché avec l'entreprise CIRCET, comme énoncé ci-dessus.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 02 mai 2022

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS

